Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_148-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un-septembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi quinze septembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Françoise RIOU, Caroline FERRASSON.

Représentés (4) : Véronique SALZE-LOZAC'H pouvoir à Philippe ROULLE, Bertrand ROBINET pouvoir à Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL pouvoir à Sophie GUYON, Muriel CARUHEL pouvoir à Françoise RIOU.

Absent (1) : Grégoire BOUREL.

Madame Caroline FERRASSON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie Marjot Lebeau, Directrice générale des services.

Délibération n°148-2026
Vente des cellules d'activités du pôle médical – Rue de la Saudrais

Rapporteur : Virginie Riot

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°120-2023 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2023 relative au projet de construction d'un pôle médical et de logements à la Saudrais dans la cadre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec Emeraude Habitation ;

Vu la délibération n°150-2024 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 portant modification du projet et approuvant notamment le financement par la Commune de six cellules d'activités destinées à accueillir des professionnels de santé ;

Vu l'estimation établie par le service compétent de l'État – Domaine, fixant la valeur des locaux concernés en date du 23 octobre 2025.

Considérant que la Commune de Saint-Lunaire, en partenariat avec Emeraude Habitation, porte une opération de construction située rue de la Saudrais, comprenant notamment :

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_148-DE

- au rez-de-chaussée, six cellules destinées à l'installation de professionnels de santé, d'une superficie comprise entre environ 35 m² et 44 m² ;
- à l'étage, des logements locatifs sociaux réalisés par Émeraude Habitation ;

Considérant que cette opération a pour objectif de favoriser l'installation et le maintien de professionnels de santé sur le territoire communal et de renforcer l'offre de soins à Saint-Lunaire ;

Considérant que la Commune est propriétaire des six cellules d'activités et qu'il est désormais envisagé de procéder à leur commercialisation auprès de professionnels de santé ;

Considérant que le prix de cession des cellules sera déterminé sur la base de l'estimation du service des Domaines, soit un prix minimal de **3 450 € HT/m²** appliqué à la surface exacte de chaque cellule telle qu'elle résultera des documents définitifs de l'opération ;

Considérant que, afin de sécuriser le projet de commercialisation et de formaliser l'engagement des professionnels intéressés, il est proposé de leur soumettre une offre d'achat établie par la Commune, précisant notamment la cellule concernée, sa superficie, son prix de cession et les conditions de la vente ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à établir et signer ces offres d'achat avec les professionnels de santé intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la mise en vente des six cellules d'activités du pôle médical situées rue de la Saudrais, destinées à l'installation de professionnels de santé ;*
- ***PRÉCISE*** *que le prix de vente de chaque cellule porte exclusivement sur sa surface privative, telle qu'elle sera définie dans l'état descriptif de division hors stationnements, espaces communs de l'immeuble, notamment les couloirs, circulations et salles d'attente communes, qui relèveront des parties communes de la copropriété ;*
- ***APPROUVE*** *la formalisation des engagements des professionnels intéressés par la signature d'une offre d'achat, établie par la Commune pour chaque cellule concernée ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire à établir et signer les offres d'achat dans le respect du prix de vente fixé conformément à l'avis du service du Domaine (sous réserve de la validité d'un an de cet avis, qui devra être renouvelé au-delà ; soit un prix minimal de 3 450 € HT/m2 à ce jour) ;*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)